

## Loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 05 août 2021 : mesures sanitaires relatives aux travailleurs

### 9 août

Les salariés soumis à l'obligation vaccinale doivent présenter l'un des documents suivants :

- Un justificatif de vaccination complète ou incomplète
- Un certificat de rétablissement valide
- Un résultat de test virologique négatif de moins de 72h
- Un certificat médical de contre-indication

### 15 septembre

Les salariés soumis à l'obligation vaccinale doivent présenter l'un des documents suivants :

- Un justificatif de vaccination complète
- Un justificatif d'une première dose et le résultat d'un test virologique négatif de moins de 72H
- Un certificat de rétablissement valide
- Un certificat médical de contre-indication

### 16 octobre

Les salariés soumis à l'obligation vaccinale doivent présenter l'un des documents suivants :

- Un certificat de statut vaccinal complet
- Un certificat de rétablissement valide
- Un certificat médical de contre-indication

## Obligation vaccinale

## Pass sanitaire

### 30 août

Application du pass aux personnels intervenant dans les lieux concernés à titre professionnel

Consultez la liste complète des lieux dans le [questions-réponses "Obligation de vaccination ou de détenir un pass sanitaire pour certaines professions"](#) (p.5)

### 30 septembre

Application du pass sanitaire aux salariés mineurs (ex : apprentis)

### 15 novembre

Date de fin du dispositif prévue par la loi.  
L'obligation vaccinale reste en vigueur